

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

CONTEXTE ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0036](#), p. 10;
 - (ii) Pièce [B-0036](#), p. 20;
 - (iii) Pièce [B-0036](#), p. 22 à 25;
 - (iv) Pièce [B-0036](#), p. 26;
 - (v) Pièce [B-0036](#), p. 26;
 - (vi) Pièce [B-0036](#), annexe 5, p. 1;
 - (vii) Pièce [B-0068](#) et pièce sous pli confidentiel B-0069.

Préambule :

- (i) « *Énergir poursuit également son étude par rapport à la certification MIQ* ».
- (ii) « *Le volume potentiel des retraits interdits en journée de pointe a été révisé à 8,7 TJ comparativement à 21,6 TJ en 2023. Ce volume a été calculé en fonction des retraits interdits effectués au cours du mois de janvier 2026. En effet, les conditions de marché observées pour la journée du 27 janvier 2026 (disponibilité, prix) ont été similaires à celles du 3 février 2023. Énergir a donc réévalué son volume attribuable à des retraits interdits en se basant sur les données réelles disponibles lors de ces journées d'interruption* ».
- (iii) Énergir présente les besoins en approvisionnement pour l'année 2026-2026 totalisant 37 451 10³m³/jour, ventilés selon les différentes sources d'approvisionnement. Elle présente également la stratégie d'approvisionnement retenue pour satisfaire les besoins.
- (iv) « *La demande totale s'élève à 3 551 10⁶m³ pour la période de l'hiver 2026-2027. L'approvisionnement disponible pour répondre à la demande totale avant interruption se chiffre à 3 545 10⁶m³, incluant les retraits des inventaires. Ainsi, un volume d'interruption de 6 10⁶m³ est requis pour répondre à la demande d'hiver* ».
- (v) « *Dans le contexte de marché actuel, Énergir présentera les outils achetés au rapport annuel avec la justification sur les choix effectués, s'il y a lieu. Selon les offres indicatives reçues, Énergir estime que le coût additionnel des outils sera d'environ 31 M\$ dans un scénario d'hiver normal* ».

(vi) Selon le tableau de l'annexe 5, la demande totale pour la période de l'hiver 2026-2027 est de $3\,560\,10^6\text{m}^3$, l'approvisionnement avant interruptions est de $3\,547\,10^6\text{m}^3$ et un volume d'interruption de $12\,10^6\text{m}^3$ est requis pour répondre à la demande d'hiver.

(vii) Énergir présente, pièces B-0068 et B-0069, les coûts d'approvisionnement par service pour l'année 2026-2027.

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer les différences au niveau de la demande totale, l'approvisionnement avant interruption, ainsi que les volumes d'interruption entre les références (iv) et (vi). Le cas échéant, veuillez déposer une pièce révisée.

1.2 Veuillez indiquer quand Énergir prévoit présenter les résultats de son étude de la certification MIQ, référence (i).

1.3 Veuillez préciser les raisons expliquant, selon Énergir, la diminution des volumes des retraits interdits observée en janvier 2026, référence (ii), comparativement au 3 février 2023, malgré les conditions de marché similaires. Veuillez également justifier pourquoi Énergir considère l'estimation des retraits interdits à 8,7 TJ comme suffisamment robuste.

1.4 Veuillez concilier le coût additionnel des outils d'environ 31 M\$, référence (v), en utilisant les données présentées à la référence (vii).

1.5 Veuillez indiquer si Énergir a considéré une ou des stratégies d'approvisionnement autres que celle présentée à la référence (iii).

1.5.1. Dans l'affirmative, veuillez présenter les stratégies considérées. Veuillez aussi justifier le choix de la stratégie retenue, référence (iii).

1.5.2. Dans la négative, veuillez commenter.

2. **Référence :** Pièce [B-0036](#), p. 17, 18 et 64.

Préambule :

« Par conséquent, le 3 mars 2026, Énergir a reçu un avis de procédure de prolongation des termes des contrats existants (Term-up) pour ses 12 contrats vers le point Énergir EDA se terminant avant le 1^{er} novembre 2033. Énergir a jusqu'au 4 mai 2026 pour décider de laisser ses contrats expirer à leur date de fin prévue ou de s'engager à les prolonger jusqu'en octobre 2033. La procédure de Term-up ainsi que l'avis sont présentés à l'annexe 11.

[...]

Mnemonic	Contract Number	Service Type	Receipt Point	Delivery Point	Current CD (GJ/d)	Contract Start Date	Current Contract End Date	[...]
EGIR	1141	STS	Union Parkway Belt	Energir EDA	25 629	1985-nov-01	<u>2032-oct-31</u>	
[...]								
EGIR	60763	FT	North Bay Junction	Energir EDA	73 000	2021-janv-01	<u>2032-oct-31</u>	

» [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les 12 contrats existants mentionnés en référence se terminent avant le 1^{er} novembre 2032.

CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE À DAWN AU 1^{ER} AVRIL 2027

3. Référence : Pièce [B-0012](#), p. 5.

Préambule :

« Avec la méthodologie actuelle, pour répondre aux capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après rachat (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 955 10³m³/jour (2 644 – 1 689) doit être contractée et comblée dans les caractéristiques du contrat d'entreposage pour 2027. Cependant, compte tenu des résultats encourageants de l'utilisation de la flexibilité opérationnelle au cours de l'exercice 2024-2025, soit 2 406 10³ m³/jour, Énergir est confiante qu'en maintenant ses capacités d'entreposage actuelles, elle sera en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle. Dans cette logique, Énergir n'aurait que 717 10³m³/jour à contracter. Énergir présente, dans la section suivante, les caractéristiques du contrat d'entreposage qui débutera en avril 2027 et qui lui permettra de maintenir ses capacités d'entreposage. » [nous soulignons]

Demandes :

3.1 Veuillez élaborer quant aux résultats de la flexibilité opérationnelle de 2 406 10³m³ observée en 2024-2025. Veuillez expliquer à quel(s) facteur(s) Énergir pourrait attribuer ces

résultats. Dans la mesure du possible, indiquer si ces facteurs sont associés à des effets temporaires ou relevant d'une tendance observée.

- 3.2 Veuillez préciser les éléments permettant à Énergir d'être confiante qu'elle sera en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle en contractant une capacité de retrait proposée de $717 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$, soit une capacité inférieure de $238 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$, comparativement à la capacité de $955 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$ établie selon la méthode approuvée par la Régie.
- 3.3 Veuillez préciser si Énergir tient compte d'un facteur de sécurité ou d'une marge ou d'autres critères dans l'évaluation du besoin de la capacité de retrait à contracter afin de répondre aux besoins de la clientèle en matière de flexibilité opérationnelle, dans le contexte de la présente demande.

PRÉVISION DES LIVRAISONS

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 25, tableau 17;
 - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 28 et 29, tableau 18;
 - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 32, tableau 19;
 - (iv) Pièce [B-0008](#), annexe 1, p. 4;
 - (v) Pièce [B-0008](#), annexe 4;
 - (vi) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0232](#), p. 23, tableau 17;
 - (vii) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0232](#), annexe 4.

Préambule :

- (i) Dans le tableau 17, Énergir présente le nombre anticipé de clients pour l'année 4/8 2025-2026 et l'année tarifaire 2026-2027.
- (ii) Énergir présente, au tableau 18, les livraisons de gaz naturel de la période 2027-2030 pour le marché grandes entreprises.
- (iii) Énergir présente, au tableau 19, les livraisons de gaz naturel de la période 2027-2030 pour le marché des petits et moyens débits.
- (iv) Énergir compare les prévisions de la journée de pointe et les données réelles pour les années 2020 à 2025.
- (v) Énergir présente, dans un tableau, les volumes issus de la maturation des nouvelles ventes prévues sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030.

(vi) Dans le tableau 17, Énergir présentait le nombre anticipé de clients pour l'année 4/8 2024-2025 et l'année tarifaire 2025-2026.

(vii) Énergir présentait, dans un tableau, les volumes issus de la maturation des nouvelles ventes prévues sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2026-2029.

Demandes :

- 4.1 La Régie constate que le nombre anticipé de clients pour la révision volumétrique 4/8 2025-2026, référence (i), est plus élevé que le nombre anticipé de clients prévu pour 2025-2026 lors du dossier tarifaire précédent, référence (vi). Veuillez expliquer cette augmentation.
- 4.2 La Régie constate que, selon la référence (i), le nombre anticipé de clients pour la cause tarifaire 2026-2027 est plus faible que pour la révision volumétrique 4/8 2025-2026. Veuillez expliquer cette diminution.
- 4.3 Selon le tableau pour le marché grandes entreprises en référence (ii), la migration des clients entre les tarifs fait diminuer les livraisons au tarif D₄ pour les années 2026-2027 (-1,7 10⁶m³) et 2027-2028 (-1,9 10⁶m³). Selon le tableau pour le marché des petits et moyens débits de la référence (iii), la migration des clients entre les tarifs n'a pas d'impact sur les livraisons. Veuillez expliquer l'absence d'impact pour le marché des petits et moyens débits.
- 4.4 La Régie constate qu'il manque des lignes à la fin du tableau de la référence (iv), pour l'année 2025. Veuillez déposer le tableau complet.
- 4.5 Dans ce tableau déposé en réponse à la question précédente, veuillez confirmer que les données des colonnes « paramètre de régression », « paramètre d'évaluation » et « pointe », soit les colonnes (2), (3) et (4), sont identiques pour les années 2023 et 2025. Dans la négative, veuillez déposer le tableau complet révisé.
- 4.6 La Régie constate des volumes issus de la maturation de nouvelles ventes au tarif D₅, à la référence (v) de 2,5 10⁶m³ en 2026-2027 et de 3,0 10⁶m³ en 2028-2029. Veuillez expliquer ces volumes issus de nouvelles ventes alors que dans le précédent dossier, référence (vii), ces volumes étaient nuls.

CALCUL DE LA NORMALE CLIMATIQUE

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0015](#), p. 6, tableau 2;
 - (ii) Pièce [B-0015](#), p. 13.

Préambule :

(i) « Une fois la normale climatique établie, l'hiver réel se déroule. [...] Les mois d'octobre à mai sont utilisés (8 mois au total, soit les mois où les volumes sont normalisés pour les besoins tarifaires ». Énergir présente, dans le tableau 2, les données relatives aux degrés-jour base 13 (DJ) normaux et réels, pour la période 2018-2026. L'année 2026 est établie sur la base d'un 5-7.

(ii) « Finalement, la variabilité climatique (hiver chaud, hiver froid) semble être la cause principale des variations tarifaires. Cette variabilité dépend de phénomènes climatiques, comme l'Oscillation nord-atlantique (ONA) ou le cycle El Nino-Oscillation australe (ENSO). Ces phénomènes affectent des régions beaucoup plus larges que le Québec et sont difficilement prévisibles plusieurs mois à l'avance (une à deux semaines pour l'ONA), ce qui serait nécessaire pour l'inclusion à la Cause tarifaire ». [note de bas de page omise]

Demandes :

- 5.1 Veuillez préciser les mois réels et prévus inclus dans la colonne « 2026 (5-7) » du tableau à la référence (i). Veuillez également expliquer la parenthèse (5-7) considérant que huit mois sont utilisés pour la normalisation.
- 5.2 Veuillez indiquer si Énergir a analysé la variabilité climatique, référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez présenter les principales conclusions de l'analyse.

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION GSR

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p 45 et 46;
 - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-113](#), p. 34;
 - (iii) Pièce [B-0014](#), p. 1 et 4.

Préambule :

(i) « Pour déterminer la consommation volontaire de GSR, Énergir a utilisé le modèle développé en 2024 et présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-2025, avec quelques

améliorations. Elle a maintenu l'approche de prévision par grands segments (PMD existant, GE existant, PMD nouveaux clients), mais a apporté les modifications suivantes :

- *PMD existant : la modélisation du potentiel avec une approche dégressive est remplacée par une modélisation par série temporelle. Cette dernière approche est préférée dans un contexte où de plus en plus d'historiques de consommation de GSR sont disponibles, permettant à un modèle économétrique de déceler une tendance d'adoption par segment plus précise que la précédente façon de faire. Les quatre indices (connaissance du GSR; tendance de décarbonation; contextes économique et énergétique; ajustement en fonction du surcoût GSR) sont toujours considérés, mais dans une perspective qualitative. Énergir module la prévision produite par la modélisation par série temporelle et apporte des ajustements selon l'appréciation et l'évolution des quatre indices;*
- *PMD nouveaux branchements : application du Règlement de Montréal.*

[...]

Les prévisions de consommation GSR sont également fournies à la pièce Énergir-H, Document 6. Par rapport à la Cause tarifaire 2025-2026, le tableau 27 a été légèrement modifié afin d'inclure la consommation volontaire de GSR issue des clients en achat direct de GSR ainsi que l'autoconsommation d'Énergir. Le total présenté au tableau 27 est ainsi le même que celui présenté à la pièce Énergir-H, Document 6 [référence (iii)]. » [note de bas de page omise]

(ii) Dans sa décision D-2024-113, la Régie prenait acte du modèle de prévision de la demande volontaire de GSR développé par Énergir, tel que présenté aux pièces [B-0006](#) et [B-0099](#) du dossier R-4257-2024.

(iii) Énergir présente, en page 1, la prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR à l'horizon 2030. Elle présente, en page 4, le sommaire de la mise à jour de l'état de la demande volontaire de GSR.

Demandes :

- 6.1 Veuillez fournir un comparatif entre la méthode de modélisation par série temporelle présentée à la référence (i) et la méthode dégressive présentée à la référence (ii), notamment en identifiant les principaux changements méthodologiques ainsi que leurs effets sur les prévisions de consommation volontaire de GSR.
- 6.2 La Régie note, à la référence (i), que les quatre indices sont désormais considérés dans une perspective qualitative.

6.2.1. Veuillez expliquer ce que signifie la prise en compte des quatre indices dans une perspective qualitative et comment cette approche est intégrée à la prévision de la demande volontaire de GSR.

6.2.2. Veuillez préciser si l'utilisation de ces indices repose sur des balises prédéterminées, ou si elle relève d'une appréciation discrétionnaire d'Énergir. Le cas échéant, veuillez déposer l'information encadrant cette utilisation.

6.3 La Régie constate que les informations présentées au tableau 27 de la référence (i) et en page 1 de la référence (iii) incluent la consommation volontaire de GSR issue des clients en achat direct de GSR ainsi que l'autoconsommation d'Énergir. Cependant, les tableaux de la page 4, en référence (iii), n'incluent pas cette consommation volontaire. Veuillez expliquer ou le cas échéant, déposer une mise à jour de la pièce B-0014.

- 7. Références :**
- (i) Dossier R-4008-2017, décision [D-2023-022](#), p. 43;
 - (ii) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0181](#), p. 61.

Préambule :

(i) « [159] Afin d'accroître l'information relative à l'état du marché du GSR, la Régie demande à Énergir de déposer un suivi des résultats des appels d'offres, en précisant les écarts de prix selon la durée des offres par producteur dans les informations en lien avec son plan d'approvisionnement en GSR lors de ses prochains dossiers tarifaires. »

(ii) En réponse à la question 19.1 de la DDR de la Régie, Énergir dépose l'information requise par la décision D-2023-022 portant sur les résultats des appels d'offres.

Demandes :

7.1 Veuillez déposer l'information requise par la décision citée en référence (i).

7.2 Veuillez également proposer une modalité de présentation du suivi exigé par la décision D-2023-022 (référence (i)) dans le cadre des prochains dossiers tarifaires, afin que cette information soit systématiquement fournie plutôt que demandée par une DDR à cet effet (référence (ii)).

TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES DOSSIERS TARIFAIRES PLURIANNUELS

8. Références :
- (i) Pièce [B-0052](#), annexe 1;
 - (ii) [Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement](#);
 - (iii) Projet de [Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel](#).

Préambule :

- (i) Énergir présente, à l'annexe 1, les pièces d'un dossier tarifaire qui seront déposées en années intermédiaires, notamment :

Cote Énergir (R-4287-2024)	Description	Pièces déposées		
		An 1	An 2	An 3
Énergir-G, Doc. 1 et 2	Informations générales sur le dossier	Oui, tous	Oui, tous	Oui, tous
Énergir-H, Doc. 1 à 6	Approvisionnement gazier	Oui, tous	Mise à jour de la prévision des volumes et détermination des outils d'approvisionnement requis.	Mise à jour de la prévision des volumes et détermination des outils d'approvisionnement requis.

- (ii) Selon le [Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement](#), en vigueur, le plan d'approvisionnement est déposé annuellement pour approbation.

- (iii) Selon l'article 5 du projet de [Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel](#) sous étude, « Tout titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel doit soumettre à la Régie un plan d'approvisionnement tous les 3 ans ».

Demande :

- 8.1 Selon la référence (i), le plan d'approvisionnement serait déposé pour approbation à chaque année 1 d'un cycle triennal. La Régie comprend que cette périodicité de 3 ans est celle prévue au projet de règlement en référence (iii). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

TARIFICATION ET FONCTIONNALISATION DES COÛTS RELATIFS AU PROJET STE-SOPHIE

9. Référence : Pièce [B-0116](#), p. 5.

Préambule :

« Énergir pourra utiliser le réseau de TQM sans avoir à signer de contrat de transport. En effet, il ne s'agira plus de coûts de transport, mais de coûts d'utilisation du réseau de TQM. Ces coûts d'utilisation seront pris en charge au moyen d'une lettre d'entente avec TCPL/TQM. L'entente visée est permanente, et sa seule caractéristique est qu'elle permettra à Énergir d'injecter dans le réseau jusqu'à concurrence de 4 % de la capacité contractuelle détenue, sans devoir souscrire à des contrats de transport. [...]

En fonction de la lettre d'entente, Énergir devra payer dès le début les coûts de branchement encourus par TCPL/TQM pour raccorder un producteur au réseau. Ces coûts sont évalués à 3 M\$ dans le cas de WM et la facture sera assumée par Énergir en un seul paiement. »

Demandes :

- 9.1 Veuillez déposer la lettre mentionnée en référence.
- 9.2 Veuillez élaborer sur les coûts d'utilisation du réseau de TQM.
- 9.3 Veuillez fournir le détail des coûts de branchement encourus par TCPL/TQM.

DÉPASSEMENT DE COÛTS DE PROJET D'INVESTISSEMENT

10. Référence : Pièce [B-0057](#).

Préambule :

Pour le projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien (le Projet), Énergir explique comme suit l'augmentation des coûts totaux projetés de 6,6 M\$, représentant 37,4 % par rapport à la prévision initiale de 17,5 M\$.

« La révision à la hausse des coûts de Projet s'explique principalement par une augmentation de la complexité du Projet au moment de l'ingénierie détaillée. En effet, l'étude des sols effectuée après le déboisement a déterminé que la composition du site nécessitait des fondations ainsi qu'une infrastructure plus robuste. De plus, les volumes de sols contaminés se sont avérés plus

importants que prévus, augmentant les coûts de disposition. La portée des travaux a ainsi été revue afin de répondre aux exigences techniques et a modifié de façon notable l'échéancier et la complexité des travaux d'ingénierie. Ces travaux supplémentaires ont été pris en compte dans l'échéancier global de construction de l'entrepreneur retenu. En raison de ces nouvelles évaluations, une grande partie des travaux sur le site a été retardée afin d'arriver, conjointement avec l'entrepreneur général, à des solutions permettant d'optimiser le budget révisé du Projet ».

Demande :

10.1 Veuillez ventiler le dépassement de coût de 6,6 M\$, soit une hausse de 37,4 % par rapport à la prévision, en fonction des éléments explicatifs présentés en préambule.